



الجمهوريَّة الجَزائِرِيَّة  
الديمقَراطِيَّة الشُّعُوبِيَّة

# الجَريدة الرَّسمِيَّة

اتفاقيات دولية، قوانين، أوامر و مراسيم  
قرارات، مقررات، مناشير، إعلانات و بلاغات

	ALGERIE		ETRANGER		DIRECTION ET REDACTION Secrétariat Général du Gouvernement Abonnements et publicité IMPRIMERIE OFFICIELLE 7, 9 et 13, Av. A. Benbark - ALGER Tél. : 36-18-15 à 17 — C.C.P. 3200-50 - ALGER
	6 mois	1 an	6 mois	1 an	
Edition originale ....	14 DA	24 DA	20 DA	35 DA	
Edition originale et sa traduction .....	24 DA	40 DA	30 DA	50 DA	(Frais d'expédition en sus)

*Edition originale, le numéro : 0,25 dinar Edition originale et sa traduction, le numéro : 0,50 dinar. Numéro des années antérieures (1962-1970) : 0,35 dinar Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés. Prière de joindre les dernières bandes pour renouvellement et réclamations Changement d'adresse, ajouter 0,30 dinar. Tarif des insertions : 3 dinars la ligne.*

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE  
CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX — LOIS, ORDONNANCES ET DECRETS,  
ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES  
(Traduction française)

## SOMMAIRE

### DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

Arrêté du 2 novembre 1973 fixant la liste des candidats admis à participer au concours de recrutement pour l'accès à l'emploi d'attaché des affaires étrangères, p. 1175.

### MINISTERE D'ETAT CHARGE DES TRANSPORTS

Décret du 10 décembre 1973 mettant fin aux fonctions du directeur général de la société de travail aérien, p. 1175.

### MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Arrêté du 2 novembre 1973 fixant la liste des candidats admis à participer au concours pour l'accès à l'emploi de secrétaire des affaires étrangères, p. 1175.

Arrêté du 2 novembre 1973 fixant la liste des candidats admis à participer au concours de recrutement pour l'accès à l'emploi de chancelier des affaires étrangères, p. 1175.

### MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décrets des 8 et 10 décembre 1973 mettant fin aux fonctions de directeurs aux conseils exécutifs de wilayas, p. 1175.

## SOMMAIRE (suite)

**Décret** du 8 décembre 1973 portant nomination du directeur de l'agriculture et de la réforme agraire au conseil exécutif de la wilaya de Tlemcen, p. 1175.

**Arrêtés interministériels** des 24 octobre, 8, 22, 26 et 27 novembre 1973 portant mouvement dans le corps des administrateurs, p. 1176.

**Arrêtés** des 6, 15, 20, 22, 23, 26 et 27 novembre 1973 portant mouvement dans le corps des administrateurs, p. 1176.

**Arrêté** du 26 novembre 1973 portant titularisation d'un interprète, p. 1177.

#### MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA RÉFORME AGRAIRE

**Décret** du 10 décembre 1973 portant nomination d'un conseiller technique, p. 1177.

**Décret** du 10 décembre 1973 mettant fin aux fonctions d'un chargé de mission à la wilaya de Tiaret pour la révolution agraire, p. 1177.

#### MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE LA CONSTRUCTION

**Décret** du 11 décembre 1973 mettant fin aux fonctions du directeur des travaux publics, p. 1177.

**Décret** du 11 décembre 1973 portant nomination du directeur de l'infrastructure, p. 1177.

**Arrêté** du 15 novembre 1973 portant déclaration d'utilité publique, des travaux de construction d'un port méthanier à Bettoua, p. 1177.

#### MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DE L'ÉNERGIE

**Décret** du 10 décembre 1973 mettant fin aux fonctions du directeur général de la société nationale de recherches et d'exploitations minières (SONAREM), p. 1177.

**Décret** du 10 décembre 1973 mettant fin aux fonctions du directeur général de la société nationale des corps gras (S.N.C.G.), p. 1177.

**Décret** du 10 décembre 1973 portant nomination d'un conseiller technique, p. 1177.

#### MINISTÈRE DU TOURISME

**Décret** du 10 décembre 1973 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur, p. 1177.

#### MINISTÈRE DU COMMERCE

**Arrêté** du 17 septembre 1973 portant contingentement de certaines marchandises à l'importation (rectificatif), p. 1178.

#### MINISTÈRE DES FINANCES

**Décret** du 10 décembre 1973 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur, p. 1178.

**Décret** du 10 décembre 1973 mettant fin aux fonctions d'un contrôleur financier adjoint de l'Etat, p. 1178.

**Arrêté** du 23 novembre 1973 fixant la période normale de recouvrement de la taxe unique sur les véhicules automobiles, au titre du 1<sup>er</sup> semestre 1974, p. 1178.

#### MINISTÈRE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

**Décret** du 10 décembre 1973 mettant fin aux fonctions du directeur de l'administration générale, p. 1178.

**Arrêté** du 26 novembre 1973 portant fixation de la taxe télex dans les relations Algérie-Arabie Séoudite, p. 1178.

**Arrêté** du 26 novembre 1973 portant fixation de la taxe télex dans les relations Algérie-Irak, p. 1179.

**Arrêté** du 26 novembre 1973 portant fixation de la taxe télex dans les relations Algérie-Suède, p. 1179.

**Arrêté** du 26 novembre 1973 portant fixation de la taxe télex dans les relations Algérie - Ile-Maurice et Algérie - Seychelles, p. 1179.

**Arrêté** du 26 novembre 1973 portant fixation de la taxe télégraphique Algérie-Gibraltar, p. 1179.

#### ACTES DES WALIS

**Arrêté** du 14 avril 1973 du wali de Tlemcen, portant concession au profit de la commune de Béni Saf, d'un terrain, d'une superficie de 12.820 m<sup>2</sup>, en vue de la construction de 20 logements, p. 1180.

**Arrêté** du 18 avril 1973 du wali de Tlemcen, portant affectation d'un immeuble bâti, bien de l'Etat, situé à Ain Youcef, ex-propriété Juarez Joseph, au profit du ministère des travaux publics et de la construction, pour servir à l'installation de la brigade des ponts et chaussées, p. 1180.

**Arrêté** du 20 avril 1973 du wali de Tizi Ouzou, modifiant l'arrêté du 7 août 1972 portant désignation des personnalités de la wilaya, susceptibles d'exercer les fonctions de commissaire-enquêteur, p. 1180.

**Arrêté** du 21 avril 1973 du wali de Tlemcen, portant concession au profit de la commune de Sidi Abdelli, d'une parcelle de terrain de 4 ha, en vue de la construction d'un nouveau village, p. 1180.

**Arrêté** du 24 avril 1973 du wali de Médéa, autorisant la commune de Sour El Ghozlane à acquérir un terrain domanial, d'une superficie de 50 m<sup>2</sup>, p. 1180.

**Arrêté** du 24 avril 1973 du wali de Tlemcen, portant concession à la commune d'Ain Youcef, d'une parcelle de terrain, bien de l'Etat, d'une superficie de 6.000 m<sup>2</sup>, en vue de la construction d'une école de 6 classes et 4 logements, p. 1180.

**Arrêté** du 24 avril 1973 du wali de Tlemcen, portant concession à la commune de Maghnia, d'un terrain, bien de l'Etat, sis à Maghnia, d'une superficie de 18 ha 85 a 60 ca, en vue de la construction de 300 logements, d'une école de 5 classes et d'un marché de détail, p. 1180.

**Arrêté** du 25 avril 1973 du wali de Annaba, modifiant l'arrêté du 24 février 1972 portant concession gratuite au profit de la commune de Bézbès, d'un immeuble, d'une superficie de 5.000 m<sup>2</sup> environ à prélever sur le domaine autogéré « Dahidah », nécessaire à l'implantation d'une école de 2 classes et 2 logements au lieu dit « Chouichi Laïd » (ex-Dalida), p. 1180.

#### AVIS ET COMMUNICATIONS

Marchés — Appel d'offres, p. 1180.

#### ANNONCES

Associations — Déclaration, p. 1180.

## DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

### MINISTÈRE D'ETAT CHARGE DES TRANSPORTS

**Décret du 10 décembre 1973 mettant fin aux fonctions du directeur général de la société de travail aérien.**

Par décret du 10 décembre 1973, il est mis fin aux fonctions de directeur général de la société de travail aérien exercées par M. Mohamed Arezki Bouamrane, appelé à d'autres fonctions.

### MINISTÈRE DES AFFAIRES ETRANGERES

**Arrêté du 2 novembre 1973 fixant la liste des candidats admis à participer au concours pour l'accès à l'emploi de secrétaire des affaires étrangères.**

Par arrêté du 2 novembre 1973, les candidats dont les noms suivent, sont admis à participer au concours d'accès à l'emploi de secrétaire des affaires étrangères :

M. Mohamed Abbad  
 Mme. Mériem Amimour  
 MM. Noureddine Amir  
 Mohamed Assam  
 Abdesselam Bedrane  
 Small Belalia  
 Abdelkrim Benhassine  
 Mahmoud Bouguessa  
 Djamel-Eddine Brihmouche  
 Chérif Cherigui  
 Mohamed Chérif  
 Azzedine Dahmoune  
 Azedine Debah  
 Mohamed Lamine Grine  
 Louardi Oulmi  
 Wadjib Sadkaoui  
 Daho Sbahi  
 Slimane Abdelhalim Zerdoumi  
 Yahia Nadji  
 Djilali Zenagui.

**Arrêté du 2 novembre 1973 fixant la liste des candidats admis à participer au concours de recrutement pour l'accès à l'emploi d'attaché des affaires étrangères.**

Par arrêté du 2 novembre 1973, les candidats dont les noms suivent, sont admis à participer au concours d'accès à l'emploi d'attaché des affaires étrangères :

MM. Mohand Tahar Azibi  
 Mohamed El Khodir Benouatas  
 Hamou Saïd Belguendouz  
 Hadj Benaouda Hamidou  
 Abdelkader Khebiza  
 Abdelhamid Zoubir

**Arrêté du 2 novembre 1973 fixant la liste des candidats admis à participer au concours de recrutement pour l'accès à l'emploi de chancelier des affaires étrangères.**

Par arrêté du 2 novembre 1973, les candidats dont les noms suivent, sont admis à participer au concours d'accès à l'emploi de chancelier des affaires étrangères :

Mme. Houria Benattia  
 MM. Abdelhaf Benboulaïd  
 Mohamed Chebli  
 Moulay Messad  
 Abdelouahab Sahraoui  
 Abderrezak Yatou  
 Hamid Hamouma  
 Abdelkader Cheklalou  
 Mohamed Farid Chiali.

### MINISTÈRE DE L'INTERIEUR

**Décrets des 8 et 10 décembre 1973 mettant fin aux fonctions de directeurs aux conseils exécutifs de wilayas.**

Par décret du 8 décembre 1973, il est mis fin aux fonctions de directeur de l'agriculture et de la réforme agraire au conseil exécutif de la wilaya de Tlemcen, exercées par M. Mostéfa Souissi.

Ledit décret prend effet à compter de la date de sa signature.

Par décret du 10 décembre 1973, il est mis fin aux fonctions de directeur de l'hydraulique de la wilaya de Annaba, exercées par M. Ali Chaouche appelé à d'autres fonctions.

Par décret du 10 décembre 1973, il est mis fin aux fonctions de directeur de l'hydraulique de la wilaya d'El Asnam, exercées par M. Mustapha Sabri appelé à d'autres fonctions.

Par décret du 10 décembre 1973, il est mis fin aux fonctions de directeur des affaires générales, de la réglementation et de l'administration locale, exercées par M. Mahmoud Benkrifly, au conseil exécutif de la wilaya de Mostaganem.

Par décret du 10 décembre 1973, il est mis fin aux fonctions de directeur de l'agriculture et de la réforme agraire au conseil exécutif de la wilaya de Tizi Ouzou, exercées par M. Mohamed Rouighi.

Ledit décret prend effet à compter de la date de sa signature.

Par décret du 10 décembre 1973, il est mis fin aux fonctions de directeur de l'hydraulique de la wilaya de Tizi Ouzou, exercées par M. Belacoumeur Lalaoui appelé à d'autres fonctions.

**Décret du 8 décembre 1973 portant nomination du directeur de l'agriculture et de la réforme agraire au conseil exécutif de la wilaya de Tlemcen.**

Par décret du 8 décembre 1973, M. Sidi Mohamed Yahia Berrouiguet est nommé directeur de l'agriculture et de la réforme agraire au conseil exécutif de la wilaya de Tlemcen.

Ledit décret prend effet à compter de la date de sa signature.

**Arrêtés interministériels des 24 octobre, 8, 22, 26 et 27 novembre 1973 portant mouvement dans le corps des administrateurs.**

Par arrêté interministériel du 24 octobre 1973, M. Rachid Younsi, administrateur de 6ème échelon, est placé en position de détachement pour une période de 5 ans, à compter du 1<sup>er</sup> avril 1973, auprès de la société nationale des corps gras.

A ce titre, il bénéficiera de deux échelons supplémentaires non soumis à retenue pour pension.

Dans cette position, le traitement de l'intéressé donnera lieu au précompte de la retenue de 6% pour pension, calculée par rapport à l'indice afférent à son échelon dans son corps d'origine.

Par arrêté interministériel du 8 novembre 1973, les dispositions de l'arrêté du 8 mai 1973 portant détachement de M. Abdelkader Chérif, sont modifiées comme suit :

« M. Abdelkader Chérif, administrateur de 3ème échelon, est détaché auprès de l'institut de technologie financière et comptable pour une période de 5 ans, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 1972.

A ce titre, il bénéficiera de deux échelons supplémentaires non soumis à retenue pour pension.

Dans cette position, le traitement de l'intéressé donnera lieu au précompte de la retenue de 6% pour pension, calculée par rapport à l'indice afférent à son échelon dans son corps d'origine.

Par arrêté interministériel du 22 novembre 1973, M. Akli Aïssiou, administrateur de 3ème échelon, est détaché dans le corps des inspecteurs des enseignements élémentaire et moyen, pour une période de 5 ans, à compter du 12 septembre 1972.

Dans cette position, le traitement de l'intéressé donnera lieu au précompte de la retenue de 6% pour pension, calculée par rapport à l'indice afférent à son échelon dans son corps d'origine.

Par arrêté interministériel du 26 novembre 1973, M. Mohamed Naceur Mokrani, administrateur de 10ème échelon, est placé en position de détachement pour une nouvelle période de 5 ans, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 1973, auprès de la SONATRACH.

Dans cette position, le traitement de l'intéressé donnera lieu au précompte de la retenue de 6% pour pension, calculée par rapport à l'indice afférent à son échelon dans son corps d'origine.

Par arrêté interministériel du 27 novembre 1973, M. Salem Aknine, administrateur de 1<sup>er</sup> échelon, est placé en position de détachement pour une période de 5 ans, à compter du 1<sup>er</sup> mars 1971, auprès de la caisse algérienne d'aménagement du territoire (CADAT).

Dans cette position, le traitement de l'intéressé donnera lieu au précompte de la retenue de 6% pour pension, calculée par rapport à l'indice afférent à son échelon dans son corps d'origine.

**Arrêtés des 6, 15, 20, 22, 23, 26 et 27 novembre 1973 portant mouvement dans le corps des administrateurs.**

Par arrêté du 6 novembre 1973, M. Rachid Bouchala est titularisé dans le corps des administrateurs et rangé au 4ème échelon, indice 395, à compter du 16 juin 1972, et conserve, un reliquat d'ancienneté de 1 an et 6 mois, au 31 décembre 1972.

Par arrêté du 15 novembre 1973, M. Mohamed Semmaché est promu dans le corps des administrateurs, au 10ème échelon, indice 545, et conserve, au 31 décembre 1972, un reliquat de 4 mois et 8 jours.

Par arrêté du 15 novembre 1973, M. Abdelkader Rihani est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295, et affecté au secrétariat d'Etat à l'hydraulique.

Ledit arrêté prendra effet à compter de la date d'installation de l'intéressé dans ses fonctions.

Par arrêté du 20 novembre 1973, M. Amor Drias est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295, et affecté au ministère des anciens moudjahidines.

Ledit arrêté prendra effet à compter de la date d'installation de l'intéressé dans ses fonctions.

Par arrêté du 20 novembre 1973, M. Bachir Benabadjil est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295, et affecté au ministère de la santé publique.

Ledit arrêté prendra effet à compter de la date d'installation de l'intéressé dans ses fonctions.

Par arrêté du 20 novembre 1973, M. Lakhdar Aoudia est nommé en qualité d'administrateur stagiaire et affecté au ministère des postes et télécommunications.

Ledit arrêté prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 1973.

Par arrêté du 22 novembre 1973, M. Djamel Eddine Manamani, administrateur de 1<sup>er</sup> échelon, est muté, sur sa demande, du ministère de la santé publique au ministère de l'industrie et de l'énergie, à compter de la date de son installation.

Par arrêté du 23 novembre 1973, M. Abdelhamid Ferdjioui, administrateur de 5ème échelon, est réintégré dans ses fonctions à la Présidence du Conseil, secrétariat général du Gouvernement à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1973.

Par arrêté du 26 novembre 1973, M. Hachemi Hanouz, administrateur de 3ème échelon, est muté, sur sa demande, du ministère du commerce au ministère de l'industrie et de l'énergie, à compter du 15 mai 1973.

Par arrêté du 27 novembre 1973, M. Brahim Soltane-Chaïbou est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295, et affecté au ministère de l'industrie et de l'énergie.

Ledit arrêté prendra effet à compter de la date d'installation de l'intéressé dans ses fonctions.

Par arrêté du 27 novembre 1973, les dispositions de l'arrêté du 29 mai 1973 sont modifiées ainsi qu'il suit : « M. Boualem Serridji est reclassé au 5ème échelon du corps des administrateurs, indice 420, et conserve, au 31 décembre 1970, un reliquat de 2 ans, 5 mois et 16 jours ».

L'arrêté du 11 mai 1973 portant avancement des administrateurs pour les années 1971 et 1972, est modifiée ainsi qu'il suit : « M. Boualem Serridji est promu au 6ème échelon, indice 445, et conserve, au 31 décembre 1972, un reliquat de 5 mois et 16 jours ».

**Arrêté du 26 novembre 1973 portant titularisation d'un interprète.**

Par arrêté du 26 novembre 1973, Mlle Khatima Metatla est titularisée dans le corps des interprètes et rangée au 1<sup>er</sup> échelon, indice 320, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1972.

**MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA REFORME AGRAIRE**

**Décret du 10 décembre 1973 portant nomination d'un conseiller technique.**

Par décret du 10 décembre 1973, M. Mohamed Rouighi est nommé en qualité de conseiller technique chargé des questions du pastoralisme et de la mise en valeur de la steppe.

Ledit décret prend effet à compter de la date de sa signature.

**Décret du 10 décembre 1973 mettant fin aux fonctions d'un chargé de mission à la wilaya de Tiaret pour la révolution agraire.**

Par décret du 10 décembre 1973, il est mis fin aux fonctions de chargé de mission pour la révolution agraire à la wilaya de Tiaret, exercées par M. Abdelkrim Aïdoud.

Ledit décret prend effet à compter de la date de sa signature.

**MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS  
ET DE LA CONSTRUCTION**

**Décret du 11 décembre 1973 mettant fin aux fonctions du directeur des travaux publics.**

Par décret du 11 décembre 1973, il est mis fin aux fonctions de directeur des travaux publics, exercées par M. Mohamed Kortbi, appelé à d'autres fonctions.

**Décret du 11 décembre 1973 portant nomination du directeur de l'infrastructure.**

Par décret du 11 décembre 1973, M. Abdelmadjid Chiali est nommé directeur de l'infrastructure.

**Arrêté du 15 novembre 1973 portant déclaration d'utilité publique des travaux de construction d'un port méthanier à Bétioua.**

Le ministre des travaux publics et de la construction,

Vu les ordonnances n° 65-182 du 10 juillet 1965 et 70-53 du 18 djoumada I 1390 correspondant au 21 juillet 1970 portant constitution du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 1973 du wali d'Oran, prescrivant l'ouverture d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux portant sur la construction d'un port méthanier en site vierge à Bétioua ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>.** — Sont déclarés d'utilité publique et urgents, les travaux portant sur la construction d'un port méthanier en site vierge à Bétioua, tels qu'ils figurent sur le plan annexé à l'original du présent arrêté.

**Art. 2.** — Est également déclarée d'utilité publique, l'occupation temporaire des terrains nécessaires à l'exploitation des carrières et des postes de concassage ainsi qu'à l'emprise des routes de chantier, tels qu'ils figurent en couleurs sur le plan annexé à l'original du présent arrêté.

**Art. 3.** — L'acquisition éventuelle soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation des terrains nécessaires à la réalisation des travaux, devra être opérée dans un délai de cinq (5) ans à partir de la publication du présent arrêté au *Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire*.

**Art. 4.** — Le wali d'Oran est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire*.

Fait à Alger, le 15 novembre 1973.

Abdelkader ZAIBEK.

**MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENERGIE**

**Décret du 10 décembre 1973 mettant fin aux fonctions du directeur général de la société nationale de recherches et d'exploitations minières (SONAREM).**

Par décret du 10 décembre 1973, il est mis fin aux fonctions de directeur général de la société nationale de recherches et d'exploitations minières, exercées par M. Abderrahmane Idir.

**Décret du 10 décembre 1973 mettant fin aux fonctions du directeur général de la société nationale des corps gras (S.N.C.G.).**

Par décret du 10 décembre 1973, il est mis fin aux fonctions de directeur général de la société nationale des corps gras (S.N.C.G.), exercées par M. Mohamed Ramdane.

**Décret du 10 décembre 1973 portant nomination d'un conseiller technique.**

Par décret du 10 décembre 1973, M. Abdelouahab Keramane est nommé en qualité de conseiller technique chargé des questions pétrolières et énergétiques et représentant le ministre dans les discussions avec les sociétés pétrolières.

**MINISTÈRE DU TOURISME**

**Décret du 10 décembre 1973 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur.**

Par décret du 10 décembre 1973, il est mis fin aux fonctions de sous-directeur, exercées par M. Aissa Seferdjeli, appelé à d'autres fonctions.

## MINISTÈRE DU COMMERCE

Arrêté du 17 septembre 1973 portant contingentement de certaines marchandises à l'importation (rectificatif).

J.O. N° 86 du 26 octobre 1973

Page 1013, première colonne, 2ème ligne :

Au lieu de :

73-35 C : Ressorts spéciaux plats

Lire :

73-35 C : Ressorts spiraux plats

9ème et 10ème lignes :

Au lieu de :

Ex 90-03 : Montures de lunettes, de lorgnons en matières plastiques ou artificielles

Lire :

Ex 90-03 : Montures de lunettes, de lorgnons etc, en matières plastiques artificielles.

11ème, 12ème, 13ème, 14ème et 15ème lignes :

Au lieu de :

68-14 : Garnitures de friction (segments, disques, rondelles, bandes, planches, plaques, rouleaux) pour freins, embrayages et tous organes de frottement minérales ou de cellulose, même avec des textiles ou d'autres matières.

Lire :

68-14 : Garnitures de friction (segments, disques, rondelles, bandes, planches, plaques, rouleaux etc.) pour freins, pour embrayages et pour tous organes de frottement à base d'amiant, d'autres matières minérales ou de cellulose, même combinées avec des textiles ou d'autres matières.

6ème ligne :

Au lieu de :

87-15 : Voitures sans mécanisme de propulsion...

Lire :

87-13 : Voitures sans mécanisme de propulsion...

(Le reste sans changement).

## MINISTÈRE DES FINANCES

Décret du 10 décembre 1973 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur.

Par décret du 10 décembre 1973, il est mis fin, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1973, aux fonctions de sous-directeur, exercées par M. Ahmed Touami.

Décret du 10 décembre 1973 mettant fin aux fonctions d'un contrôleur financier adjoint de l'Etat.

Par décret du 10 décembre 1973, il est mis fin, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1972, aux fonctions de contrôleur financier adjoint de l'Etat, exercées par M. Makhlouf Kessal.

Arrêté du 28 novembre 1973 fixant la période normale de recouvrement de la taxe unique sur les véhicules automobiles au titre du 1<sup>er</sup> semestre 1974.

Le ministre des finances,

Vu l'article 63 de la loi de finances pour 1984 n° 63-496 du 31 décembre 1983, instituant la taxe unique sur les véhicules automobiles ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 1986 portant codification des dispositions législatives afférentes à la taxe unique sur les véhicules automobiles ;

Vu le code de l'enregistrement, notamment son article 826 ;

Arrêté :

Article 1<sup>er</sup>. — La période normale de recouvrement de la taxe unique sur les véhicules automobiles, au titre du premier semestre 1974, se déroulera du 5 février 1974 au 6 mars 1974 inclus.

Art. 2. — Le directeur des impôts et le directeur des douanes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire*.

Fait à Alger, le 23 novembre 1973.

P. le ministre des finances,

Le secrétaire général,

Mahfoud AOUFL

MINISTÈRE DES POSTES  
ET TELECOMMUNICATIONS

Décret du 10 décembre 1973 mettant fin aux fonctions du directeur de l'administration générale.

Par décret du 10 décembre 1973, il est mis fin aux fonctions du directeur de l'administration générale, exercées par M. Salah Benharrats, appelé à d'autres fonctions.

Ledit décret prendra effet à compter de la date de sa publication au *Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire*.

Arrêté du 26 novembre 1973 portant fixation de la taxe télex dans les relations Algérie - Arabie Séoudite.

Le ministre des postes et télécommunications,

Vu l'ordonnance n° 68-81 du 16 avril 1968 portant ratification de la convention internationale des télécommunications, signée à Montreux, le 12 novembre 1965 ;

Vu l'article 43 de la convention précitée, définissant l'unité monétaire employée pour la fixation des tarifs des télécommunications internationales ;

Sur proposition du directeur de l'exploitation des télécommunications,

Arrêté :

Article 1<sup>er</sup>. — Dans les relations télex avec l'Arabie Séoudite, la taxe unitaire, est fixée à 36,732 francs-or.

Art. 2. — La taxe unitaire est la taxe afférente à une communication télex d'une durée inférieure ou égale à trois minutes.

Pour les communications d'une durée supérieure à trois minutes, il est perçu, en sus de la taxe unitaire, le tiers de cette taxe unitaire par minute excédant la première période de trois minutes.

Art. 3. — Cette taxe est applicable à compter du 1<sup>er</sup> décembre 1973.

Art. 4. — Le directeur de l'exploitation des télécommunications est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 26 novembre 1973.

Saïd AIT MESSAOUDENE.

**Arrêté du 26 novembre 1973 portant fixation de la taxe télex dans les relations Algérie - Irak.**

Le ministre des postes et télécommunications,

Vu l'ordonnance n° 68-81 du 16 avril 1968 portant ratification de la convention internationale des télécommunications, signée à Montreux, le 12 novembre 1965 ;

Vu l'article 43 de la convention précitée, définissant l'unité monétaire employée pour la fixation des tarifs des télécommunications internationales ;

Sur proposition du directeur de l'exploitation des télécommunications,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>. — Dans les relations télex avec l'Irak, la taxe unitaire est fixée à 36,732 francs-or.

Art. 2. — La taxe unitaire est la taxe afférente à une communication télex d'une durée inférieure ou égale à trois minutes.

Pour les communications d'une durée supérieure à trois minutes, il est perçu, en sus de la taxe unitaire, le tiers de cette taxe unitaire par minute excédant la première période de trois minutes.

Art. 3. — Cette taxe est applicable à compter du 1<sup>er</sup> décembre 1973.

Art. 4. — Le directeur de l'exploitation des télécommunications est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 26 novembre 1973.

Saïd AIT MESSAOUDENE.

**Arrêté du 26 novembre 1973 portant fixation de la taxe télex dans les relations Algérie - Suède.**

Le ministre des postes et télécommunications,

Vu l'ordonnance n° 68-81 du 16 avril 1968 portant ratification de la convention internationale des télécommunications, signée à Montreux, le 12 novembre 1965 ;

Vu l'article 43 de la convention précitée, définissant l'unité monétaire employée pour la fixation des tarifs des télécommunications internationales ;

Sur proposition du directeur de l'exploitation des télécommunications,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>. — Dans les relations télex avec la Suède, la taxe unitaire est fixée à 4,14 francs-or.

Art. 2. — La taxe unitaire est la taxe afférente à une communication télex d'une durée inférieure ou égale à trois minutes.

Pour les communications d'une durée supérieure à trois minutes, il est perçu, en sus de la taxe unitaire, le tiers de cette taxe unitaire par minute excédant la première période de trois minutes.

Art. 3. — Cette taxe est applicable à compter du 1<sup>er</sup> décembre 1973.

Art. 4. — Le directeur de l'exploitation des télécommunications est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 26 novembre 1973.

Saïd AIT MESSAOUDENE.

**Arrêté du 26 novembre 1973 portant fixation de la taxe télex dans les relations Algérie - Ile-Maurice et Algérie - Seychelles.**

Le ministre des postes et télécommunications,

Vu l'ordonnance n° 68-81 du 16 avril 1968 portant ratification de la convention internationale des télécommunications, signée à Montreux, le 12 novembre 1965 ;

Vu l'article 43 de la convention précitée, définissant l'unité monétaire employée pour la fixation des tarifs des télécommunications internationales ;

Sur proposition du directeur de l'exploitation des télécommunications,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>. — Dans les relations télex avec l'Ile-Maurice et Seychelles, la taxe unitaire est fixée à 36,732 francs-or.

Art. 2. — La taxe unitaire est la taxe afférente à une communication télex d'une durée inférieure ou égale à trois minutes.

Pour les communications d'une durée supérieure à trois minutes, il est perçu, en sus de la taxe unitaire, le tiers de cette taxe unitaire par minute excédant la première période de trois minutes.

Art. 3. — Cette taxe est applicable à compter du 1<sup>er</sup> décembre 1973.

Art. 4. — Le directeur de l'exploitation des télécommunications est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 26 novembre 1973.

Saïd AIT MESSAOUDENE.

**Arrêté du 26 novembre 1973 portant fixation de la taxe télégraphique Algérie - Gibraltar.**

Le ministre des postes et télécommunications,

Vu l'ordonnance n° 68-81 du 16 avril 1968 portant ratification de la convention internationale des télécommunications, signée à Montreux, le 12 novembre 1965 ;

Vu l'article 43 de la convention précitée, définissant l'unité monétaire employée pour la fixation des tarifs des télécommunications internationales ;

Sur proposition du directeur de l'exploitation des télécommunications,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>. — La taxe d'un mot télégraphique ordinaire à destination de Gibraltar, est fixée à 0,485 franc-or.

La taxe d'un mot télégraphique de presse dans cette même relation, est fixée à 0,2425 franc-or.

Art. 2. — Cette taxe est applicable à compter du 1<sup>er</sup> décembre 1973.

Art. 3. — Le directeur de l'exploitation des télécommunications est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 26 novembre 1973.

Saïd AIT MESSAOUDENE.

## ACTES DES WALIS

**Arrêté du 14 avril 1973 du wali de Tlemcen, portant concession au profit de la commune de Béni Saf, d'un terrain, d'une superficie de 12.820 m<sup>2</sup>, en vue de la construction de 20 logements.**

Par arrêté du 14 avril 1973 du wali de Tlemcen, est concédé à la commune de Béni Saf, un terrain agricole d'une superficie de 12 820 m<sup>2</sup> dépendant d'une parcelle de terre dénommée « Dar Aladdar 69 » fraction des Ouled Boudjemâa, douar « Raschgoun », faisant partie du domaine autogéré « Rabadj », en vue de l'implantation de 20 logements.

L'immeuble concédé sera réintégré de plein droit au domaine de l'Etat et remis sous la gestion du service des domaines du jour où il cessera de recevoir la destination prévue ci-dessus.

**Arrêté du 18 avril 1973 du wali de Tlemcen, portant affectation d'un immeuble bâti, bien de l'Etat, situé à Ain Youcef, ex-propriété Juarez Joseph, au profit du ministère des travaux publics et de la construction, pour servir à l'installation de la brigade des ponts et chaussées.**

Par arrêté du 18 avril 1973 du wali de Tlemcen, est affecté au ministère des travaux publics et de la construction (direction de l'infrastructure et de l'équipement de la wilaya de Tlemcen), un immeuble bâti sis à Ain Youcef, Bd du Centre, ex-propriété Juarez Joseph, d'une superficie de 0 ha 12 a 11 ca, tel au surplus qu'il est désigné par un liséré rouge au plan annexé à l'original du présent arrêté, pour servir à l'installation de la brigade des ponts et chaussées.

L'immeuble affecté sera remis de plein droit sous la gestion du service des domaines du jour où il cessera de recevoir l'utilisation prévue ci-dessus.

**Arrêté du 20 avril 1973 du wali de Tizi Ouzou, modifiant l'arrêté du 7 août 1972 portant désignation des personnalités de la wilaya, susceptibles d'exercer les fonctions de commissaire-enquêteur.**

Par arrêté du 20 avril 1973 du wali de Tizi Ouzou, l'arrêté du 7 août 1972 est modifié comme suit : « M. Hacène Malik, directeur de l'infrastructure et de l'équipement au conseil exécutif de la wilaya de Tizi Ouzou ».

(Le reste sans changement).

**Arrêté du 21 avril 1973 du wali de Tlemcen, portant concession au profit de la commune de Sidi Abdelli, d'une parcelle de terrain de 4 ha, en vue de la construction d'un nouveau village.**

Par arrêté du 21 avril 1973 du wali de Tlemcen, est concédée à la commune de Sidi Abdelli, une parcelle de terrain sise au lieu dit « Sidi Benchicha », d'une superficie de 4 ha, distraite du domaine autogéré « Bentaouaf Benaouda », en vue de la construction d'un nouveau village.

L'immeuble concédé sera réintégré de plein droit au domaine de l'Etat et remis sous la gestion du service des domaines du jour où il cessera de recevoir la destination prévue ci-dessus.

**Arrêté du 24 avril 1973 du wali de Médéa, autorisant la commune de Sour El Ghozlane à acquérir un terrain domanial d'une superficie de 50 m<sup>2</sup>.**

Par arrêté du 24 avril 1973 du wali de Médéa, est autorisée la cession par l'Etat à la commune de Sour El Ghozlane, du lot de terrain domanial, partie de la parcelle C, du plan de l'ancienne station des C.F.A., d'une superficie de 50 m<sup>2</sup>, destiné à la construction d'un kiosque à tabacs.

La vente aura lieu moyennant le prix de 1000,00 DA.

**Arrêté du 24 avril 1973 du wali de Tlemcen, portant concession à la commune d'Ain Youcef, d'une parcelle de terrain, bien de l'Etat, d'une superficie de 6.000 m<sup>2</sup>, en vue de la construction d'une école de 6 classes et 4 logements.**

Par arrêté du 24 avril 1973 du wali de Tlemcen, est concédée à la commune d'Ain Youcef, une parcelle de terrain à caractère agricole, située au lieu dit Sidi Youcef, ex-propriété « Rickoir », d'une superficie de 6.000 m<sup>2</sup>, distraite du domaine autogéré « Belkhouane Mohamed », en vue de la construction d'une école de 6 classes et 4 logements.

L'immeuble concédé sera réintégré de plein droit au domaine de l'Etat et remis sous la gestion du service des domaines du jour où il cessera de recevoir la destination prévue ci-dessus.

**Arrêté du 24 avril 1973 du wali de Tlemcen, portant concession à la commune de Maghnia, d'un terrain, bien de l'Etat, sis à Maghnia, d'une superficie de 18 ha 85 a 60 ca, en vue de la construction de 300 logements, d'une école de 5 classes et d'un marché de détail.**

Par arrêté du 24 avril 1973 du wali de Tlemcen, est concédé à la commune de Maghnia, un terrain, bien de l'Etat, d'une superficie de 18 ha 85 a 60 ca, sis à Maghnia, distraite du domaine autogéré « Djaber », en vue de la construction de trois cents (300) logements, d'une école de 5 classes et d'un marché de détail.

L'immeuble concédé sera réintégré de plein droit au domaine de l'Etat et remis sous la gestion du service des domaines du jour où il cessera de recevoir la destination prévue ci-dessus.

**Arrêté du 25 avril 1973 du wali de Annaba, modifiant l'arrêté du 24 février 1972 portant concession gratuite au profit de la commune de Bébés, d'un immeuble, d'une superficie de 5.000 m<sup>2</sup> environ à prélever sur le domaine autogéré « Dahidah », nécessaire à l'implantation d'une école de 2 classes et 2 logements au lieu dit « Chouichi Laïd » (ex-Dalida).**

Par arrêté du 25 avril 1973 du wali de Annaba, l'arrêté du 24 février 1972 est modifié comme suit : « Est concédée à la commune de Bébés, une parcelle de terre de 1.930 m<sup>2</sup> formée des lots n° 18 pie du plan cadastral, section E et 6 du plan de lotissement du territoire de Bébés, pour servir à l'implantation d'une école de 2 classes et 2 logements au lieu dit : Chouichi Laïd (ex-Dalida).

## AVIS ET COMMUNICATIONS

### MARCHES. — Appel d'offres

#### MINISTÈRE DE L'INTERIEUR

##### WILAYA D'EL ASNAM

##### Direction de l'hydraulique

##### Programme spécial

##### Opération n° 07.13.11.3.14.01.04

##### Aire d'irrigation de Sidi Chilès

Un avis d'appel d'offres est lancé pour l'établissement de plan coté au 1/4000ème par photo-restitution dans les plaines côtières des daïras de Ténès à Cherchell.

Les dossiers peuvent être retirés à la direction de l'hydraulique de la wilaya d'El Asnam, cité administrative à El Asnam.

Les offres, nécessairement accompagnées des pièces réglementaires, devront parvenir à la wilaya d'El Asnam (service des marchés), avant le 10 janvier 1974.

### ANNONCES

#### ASSOCIATIONS. — déclaration

18 octobre 1965 — Déclaration à la wilaya de Annaba. Titre : Cercle d'entente de Judo. Siège social : 5, rue Berrari Khemissi à Annaba.